



OSCE Human Dimension Implementation Meeting 2017

Session de travail 2

Liberté de réunion pacifique et d'association

Varsovie, 12 Septembre 2016

Déclaration de la délégation Suisse

Mme la Modératrice,

L'augmentation des violations des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et le rétrécissement toujours plus important de l'espace accordé à la société civile, y compris dans les pays de l'OSCE, rappellent l'importance des discussions que nous menons aujourd'hui.

L'interdiction de rassemblements publics, la répression de l'Internet, le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, les obstacles à l'enregistrement des ONG ou les restrictions liées à leur financement sont en contradiction avec les principes et les engagements existants de l'OSCE et doivent être combattus.

Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des éléments essentiels de toute société démocratique et sont indispensables, de pair avec la liberté d'expression, à la pleine jouissance des autres droits de l'homme.

La Suisse s'engage ainsi résolument pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. Elle a mis cette question à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme depuis 2010 et a notamment soutenu dans ce cadre l'établissement d'un rapport conjoint publié en 2016 comprenant une

compilation de recommandations pratiques sur la bonne gestion des rassemblements pacifiques.

La Suisse s'engage également en faveur d'une société civile indépendante dont elle reconnaît le rôle essentiel. Elle soutient la participation accrue de ses représentants dans les enceintes multilatérales et œuvre au renforcement de son inclusion dans les processus décisionnels de la gouvernance des droits de l'homme et du développement. Elle plaide en outre depuis plusieurs années pour une meilleure protection des défenseurs des droits de l'homme et a notamment adopté fin 2013 ses propres lignes directrices à cet égard.

A l'OSCE, la Suisse dénonce régulièrement les restrictions imposées à la société civile et continue de soutenir le travail du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Ce dernier a notamment adopté en 2015 des lignes directrices qui offrent conseils et expertise sur la façon de légiférer sur les questions relatives à la liberté d'association, ainsi que des lignes directrices sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. La Suisse soutient actuellement un projet visant à renforcer leur diffusion.

La Suisse souhaite formuler deux recommandations:

- 1. Elle invite les Etats à utiliser les lignes directrices du BIDDH et à appliquer les recommandations du rapport sur la bonne gestion des rassemblements approuvé par le Conseil des Droits de l'Homme en mars 2016.
- 2. Elle appelle en outre les institutions pertinentes et les Etats à soutenir une participation accrue de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme dans les enceintes multilatérales, y compris à l'OSCE, et à s'abstenir de toutes représailles à leur encontre.